

Flash infos

A l'attention des Maires,

L'aménagement numérique du territoire fait partie de notre ADN. C'est pourquoi VDF/Val de Loire Fibre, filiale de LUMIÈRE, a été choisie par le SMO val de Loire Numérique pour déployer et exploiter un réseau de fibre optique sur votre commune et en assurer l'exploitation et la maintenance au cours des 25 prochaines années.

Responsable du déploiement de votre infrastructure numérique, et notamment **soucieux de s'assurer que TOUS les particuliers et entreprises de votre commune seront raccordés au Très Haut Débit, nous attirons votre attention sur la question du référencement des adresses sur lequel repose le recensement des lieux desservis par la fibre optique.**

1 - Recenser les adresses postales incomplètes

Pour connecter tous les citoyens et entreprises de votre commune à la fibre optique, seul le Conseil municipal a la compétence d'attribuer une adresse postale complète aux administrés et lieux vides qui n'en bénéficient pas, caractérisé par l'absence de numéro et/ou de nom de rue/voie. Il est donc nécessaire, dans un premier temps, de répertorier les adresses incomplètes sur votre commune.

2 - Créer des adresses, numéros et noms de voies par Arrêté municipal

Le **Service national des Adresses** (SNA) propose, via son **Guichet Adresse** - <https://guichet-adresse.ign.fr/login> - de vous guider pas-à-pas pour créer ou corriger l'adressage en vue d'une délibération ou pour ajouter ou modifier une voie ou une adresse. Le Conseil municipal délibère sur les noms et numéros de voies à créer, puis le SNA valide les informations que vous lui avez communiquées sur le Guichet Adresse pour officialiser ces nouvelles adresses.

A savoir : Le SNA propose également de prendre en charge l'ensemble de la procédure d'adressage si le Conseil municipal décide de lui déléguer cette compétence.

3 - L'accès au service de tous les administrés et entreprises recensés

Toutes les voies de votre commune étant pourvues d'une adresse postale complète, les fournisseurs d'accès à internet (FAI) peuvent contacter vos administrés et entreprises domiciliées sur votre commune pour leur proposer l'accès aux services (TV, internet, téléphonie, nouveaux usages et services numériques) à Très Haut Débit et au meilleur prix.